

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Alexine GOUX,**
né(e) le 07 mai 1978 à BESANCON (25),
de nationalité française,
demeurant 20 rue du Crait à LARNOD (25720),
Célibataire,

Ci-après dénommée « *l'Apporteur* »,
D'UNE PART

ET

- **La Société M.C.H. AUDITEURS,**
société par actions simplifiée au capital de 150 000,00 euros,
ayant son siège social 38 ter faubourg de Montbéliard, 90000 BELFORT,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 182 188 RCS
BELFORT,
représentée aux présentes par sa Présidente, la Société FINANCIERE AGILIANCE, elle-
même représentée par l'un de ses Directeurs Généraux, Monsieur Gaël DUFOURT, dûment
habilité aux présentes en vertu des Statuts sociaux,

Ci-après dénommée « *la Société bénéficiaire* »,
D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « *les Parties* »,
ou séparément « *la Partie* »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE

Présentation de la Société AGILIANCE AUDIT

1. Constitution et vie sociale

La Société AGILIANCE AUDIT est une Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000,00 euros dont le siège social est situé 2 rue de la Croix de Mission à SAÔNE (25660) et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de BESANÇON sous le numéro 818 047 987.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 03 décembre 2015 à SAÔNE (25).

2. Objet social

La Société AGILIANCE AUDIT a pour objet :

- **L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes ;**
- **L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;**
- **Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.**

3. Constitution et composition du capital social

La Société n'a subi aucune augmentation de son capital social depuis sa constitution.

Le capital social d'un montant de 15 000,00 euros est divisé en 1 500 actions de 10,00 euros chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **à Monsieur Gaël DUFOURT**
UNE action ordinaire en pleine propriété,
Numérotée 998, ci 1 action
- **à Monsieur Franck PAUL**
UNE action ordinaire en pleine propriété,
Numérotée 997, ci 1 action
- **à Monsieur Jean-François HUOT**
UNE action ordinaire en pleine propriété,
Numérotée 999, ci 1 action

- **à la Société MCH AUDITEURS,**
NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 1 002 à 1 500 inclus et de 499 à 996 inclus et 1 001,
ci 998 actions
- **à Madame Alexine GOUX,**
QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF actions ordinaires en pleine
propriété,
Numérotées de 1 à 498 et 1 000, ci 499 actions

4. Administration et gestion de la Société

La Société est actuellement administrée par Monsieur Gaël DUFOURT, demeurant 31 rue de Noirfond à RIOZ (70190) en sa qualité de Président de la Société.

5. Tenue des comptes de la Société

La date de clôture de l'exercice comptable de la Société AGILIANCE AUDIT est le 31 décembre de chaque année avec un premier exercice comptable clôturé le 31 décembre 2016.

Le chiffre d'affaires et les résultats de la Société AGILIANCE AUDIT réalisés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

	CAHT	Résultat d'exploitation	Bénéfice/Perte	Capitaux propres
2022	227 029 €	19 045 €	16 085 €	175 091 €
2023	725 352 €	120 153 €	87 157 €	262 228 €
2024	791 689 €	190 189 €	128 313 €	340 542 €

Déclarations de l'Apporteur

Madame Alexine GOUX déclare être propriétaire de la pleine propriété des 498 actions de la Société AGILIANCE AUDIT objet des présentes, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société en date du 03 décembre 2015.

Par ailleurs, Madame Alexine GOUX déclare que les 498 actions de la Société AGILIANCE AUDIT, objet des présentes sont entièrement libérées et qu'elles ne sont grevées d'aucun gage, nantissement ou sûreté et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune saisie.

Agrément

L'article 14 des Statuts de la Société AGILIANCE AUDIT stipule ce qui suit :

« Les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre actionnaires ».

Par conséquent, le présent apport n'est pas soumis à agrément.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

CONVENTION

Article 1 – Apport

Madame Alexine GOUX apporte à la Société M.C.H. AUDITEURS, sous les garanties ordinaires et de droit en la matière, ce qui est accepté pour ladite Société par la Société FINANCIERE AGILIANCE, ès-qualités, **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (498) actions de DIX (10,00) euros** chacune, entièrement libérées, de la Société AGILIANCE AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 15 000,00 euros, dont le siège social est 2 rue de la Croix de Mission à SAÔNE (25660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 047 987 RCS BESANÇON,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de **CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (126 492,00) euros**, soit **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (254,00) euros** pour chaque action.

Elles ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Jean-Marie ANDRE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 10 décembre 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

Article 2 – Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit évalué à la somme globale de **CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (126 492,00) euros** est consenti et accepté moyennant l'attribution à Madame Alexine GOUX de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (294) actions nouvelles d'une valeur nominale de SOIXANTE (60,00) euros** chacune, entièrement libérées, à créer par la Société M.C.H. AUDITEURS à titre d'augmentation de son capital pour un montant de **DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE (17 640,00) euros** à raison de 294 actions nouvelles pour 498 actions de la Société AGILIANCE AUDIT.

Les 294 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de **SOIXANTE (60,00) euros**, soit avec une prime d'apport de **CENT HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (108 852,00) euros**.

La prime d'apport globale de 108 852,00 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Article 3 – Vérification et approbation de l'apport

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 janvier 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 4 – Propriété – Jouissance

La Société M.C.H. AUDITEURS sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Article 5 – Déclarations

L'Apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des actions apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la Société AGILANCE AUDIT n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Article 6 – Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenué, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 7 – Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 8 – Droits d'enregistrement

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Article 9 – Déclaration sur les plus-values

Les apports sont effectués dans le cadre des dispositions du régime du sursis d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B du Code Général des Impôts.

Madame Alexine GOUX, en rémunération de son apport au profit de la Société MCH AUDITEURS recevra des titres et des droits de vote d'une Société qu'elle ne contrôle pas au sens de l'article 150-O B du Code général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 150-O B du Code Général des Impôts, la plus-value résultant de l'apport de titres à une Société non contrôlée par l'Apporteur relève du régime du sursis d'imposition.

Madame Alexine GOUX, Apporteur, s'engage à déclarer la plus-value placée en sursis d'imposition dans sa déclaration d'ensemble de revenus, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société AGILIANCE AUDIT s'engage à réaliser l'ensemble des obligations déclaratives mises à sa charge par la loi.

Article 10 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de l'Apporteur, qui s'oblige à les payer.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur, à son domicile tel qu'indiqué en tête des présentes,
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 12 – Signature électronique et convention de preuve

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé électroniquement.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte par le biais du service « *DOCUSIGN* », chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service « *DOCUSIGN* ».

Afin d'éviter toute ambiguïté, en apposant leurs signatures respectives sur l'acte par le biais du service « *DOCUSIGN* », les Parties sont réputés avoir signé l'acte dans son intégralité, y compris ses annexes, étant précisé que chacun des signataires ne recevant pas d'exemplaire original de l'acte renonce expressément au bénéfice des disposition de l'article 1375 du Code civil et se verra remettre une copie de l'acte à sa demande.

Fait à SAÔNE
Le 08 janvier 2026
En un exemplaire numérique
original

L'Apporteur,

Madame Alexine GOUX

Signé par :

5B67BC6116B24A7...

La Société Bénéficiaire,

Pour la Société M.C.H AUDITEURS
Monsieur Gaël DUFOURT
Pour la Société FINANCIERE AGILIANCE

Signé par :

F069FC20D85B4CD...